

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 87 bis
Publié le 23 avril 2021**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N° 87 bis Publié le 23 avril 2021

PREFECTURE

DIRECTION DES SECURITES

CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

-ARRETE PREFECTORAL n°2021-04-23-DS-01 portant désignation de centres de vaccination éphémère contre la covid-19 dans le département du Var – 2ème injection – (Borme-les-mimosas, Cuers et Le-Lavandou)



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Agence régionale de santé
Provence-alpes-Côte d'azur**

**délégation départementale
du Var**

**Arrêté préfectoral n°2021-04-23-DS-01
portant désignation de centres de vaccination
éphémères contre la covid-19
dans le département du Var – 2^e injection –
(Bormes-les-Mimosas, Cuers et Le-Lavandou).**

Le préfet du Var

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de **M. Philippe DE MESTER** en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de **M. Evence RICHARD** en qualité de préfet du Var (Hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-11262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/29/MCI du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Audrey GRAFFAULT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Var

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis en date du 3 mars 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Arrête :

Article 1 : Les centres, ci-dessous, sont désignés en tant que centre de vaccination « éphémères » afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 et d'assurer la protection de la population, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

Les structures suivantes assurent le fonctionnement des centres de vaccination :

1 – Centre de vaccination éphémère, 2^e injection, Gymnase P. Quinon, chemin de Bénat, 83 230 Bormes-les-Mimosas,

- Coordinateur local : M le maire de Bormes-les-Mimosas,
- Référent communal : M. Samuel LEGIGAN, responsable du service sécurité civile communal,
- Coordinateur médical : Mme Virginie D'ARCO, CPTS Pays-des-Haures,
- Les 24 et 25 avril 2021 de 09h00 à 17h00.

2 - Centre de vaccination éphémère, 2^e injection, Espace Culturel, avenue de Provence, 83 980 Le-Lavandou.

- Coordinateur local : M. le maire du Lavandou,
- Référente technique communale : Mme Véronique NICHEL, directrice du CCAS,
- Référente élue : Mme Nathalie JANET, adjointe aux affaires sociales,
- Coordinateur médical : docteur Xavier CAILLETEAU, médecin de ville.
- Les 24 et 25 avril 2021 de 09h00 à 17h00.

3 - Centre de vaccination éphémère, 2^e injection, centre d'incendie et de secours, 23, chemin du Pouverel, quartier de la Gare, 83 390 Cuers

- Coordinateur local : SDIS83
- Référent communal : Le maire de Cuers
- Coordinateur médical : médecin du SDIS83
- Les 24 et 25 avril 2021 de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission

Audrey GRAFFAULT